



CHILI, Vérité et Mémoire

Le site de l'Association des ex-prisonniers politiques chiliens - France

Le Procès de la dictature

Le procès de la dictature chilienne en France

Durant la dictature militaire chilienne (1973-1989), plus de 3000 personnes ont disparues, parmi elles quatre citoyens français. Jamais encore, plus de 30 ans après les faits, les responsables de ces enlèvements n'avaient été jugés en France. Une instruction est pourtant en cours, cependant le procès prévu en mai 2008 a été reporté en 2009. C'est faute de temps et d'une préparation judiciaire sérieuse que ce report a été annoncé par le procureur général de Paris, sans qu'aucune nouvelle date n'ait encore été précisément fixée.

Les plaintes déposées par les familles devant la justice française il y a bientôt dix ans, lors de l'arrestation du général Pinochet à Londres en octobre 1998, concernent l'enlèvement, les tortures et les actes de barbarie dont ont été victimes, dans le Chili de Pinochet, quatre citoyens français : Georges Klein, Etienne Pesle, Alfonso Chanfreau et Jean-Yves Claudet, portés disparus depuis plus de trente-trois ans. L'accusation porte sur dix-neuf hauts responsables du régime militaire chilien de l'époque.

A l'époque où les plaintes ont été déposées en France, la justice chilienne semblait avoir abandonné toute idée de poursuites pénales contre la plupart des responsables de la répression pinochétiste, en particulier contre son chef. Le grand mérite de l'arrestation de l'ancien dictateur à Londres est d'avoir détruit le mythe « d'invulnérabilité » dont ce dernier jouissait dans son propre pays. Afin d'obtenir sa libération par les autorités britanniques, et ainsi son retour au Chili, le gouvernement du démocrate-chrétien Eduardo Frei Ruiz-Tagle s'est engagé à le poursuivre et à le faire condamner par la justice chilienne, si l'on prouvait sa culpabilité. Contraint « de ne pas tourner la page » (comme il l'avait jusqu'alors toujours fait), l'État chilien a dû se résoudre à entrouvrir les portes de la justice.

Malgré les progrès enregistrés par la justice chilienne, la procédure française a continué son chemin. En effet, le code pénal français stipule clairement que les auteurs d'un crime commis contre un citoyen français peuvent être poursuivis par la justice française, peu importe leur nationalité ou le lieu où les actes ont été perpétrés. Les difficultés et entraves auxquelles il a fallu faire face pour que ces quatre plaintes traversent les diverses étapes de la démarche judiciaire constituent une course d'obstacles qui aurait pu à décourager les volontés les plus solides. Mais les familles et les associations ont tenu bon, car les enjeux représentés par ce procès dépassent de loin le simple domaine de la justice pénale. Certes, les quatre cas abordés dans le cadre de ce procès ne représentent que la partie visible du terrorisme d'État, inspiré par les Etats-Unis et pratiqué par les dictatures militaires latino-américaines pendant presque vingt ans. Pour ces quatre Français dont on connaîtra enfin les assassins et les circonstances de leur disparition, nous n'ignorons pas qu'il existe des milliers de crimes restés méconnus et impunis.

Sur le plan du droit pénal français, il était absolument nécessaire que les charges formulées contre

les sbires de Pinochet soient étoffées par des faits irréfutables et prouvés. Cela a été un travail de longue haleine, la tâche s'avérant délicate et compliquée, notamment dans la mesure où la plupart des témoins étaient éparpillés aux quatre coins du globe. De l'avis des avocats et de certains experts, ce sont précisément ces détails administratifs et techniques, et non des pressions d'ordre politique, qui seraient à l'origine des retards et finalement du report du procès français. Il n'empêche que d'autres éléments ont sans doute contribué à prolonger cette procédure. On peut penser que les investisseurs, et le gouvernement français lui-même, ont hésité à se heurter frontalement à l'ancien dictateur.

Nous ne savons pas si le hasard a bien fait les choses, mais le fait est que la procédure semble s'être accélérée après la mort de l'ancien dictateur, en décembre 2006. Deux mois plus tard le sommaire était clôturé, et dix mois après, la date pour le procès était fixée, celle-là même qui, aujourd'hui, est reportée. C'est pourquoi, bien au-delà des seules démarches pénales et judiciaires, le procès qui devrait se tenir en 2009 revêt une très grande importance tant dans sa dimension politique que diplomatique, faisant de cette procédure une véritable mise en accusation de l'ensemble de la dictature de Pinochet, de ses complicités nordaméricaines, ainsi que des multiples connivences civiles et patronales chiliennes. Ce report, aussi soudain que décevant, allonge de plusieurs mois l'attente légitimes des familles et des associations parties civiles.

Dans les prochains mois nous devons RESTER VIGILANTS et REDOUBLER NOS MOBILISATIONS pour que ce procès ait l'écho et le retentissement que la VERITE et la JUSTICE méritent.

2009, ANNEE DE LA VERITE ET DE LA JUSTICE POUR NOS QUATRE CAMARADES !

URL : <http://www.chiliveriteetmemoire.org/spip.php?article84>